



Pullup Entertainment

Société anonyme au capital de 7.795.831,20 euros
Siège social : Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris
399 856 277 R.C.S. PARIS

NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 14 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif aux émissions secondaires de titres de capital et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'annexe 12 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un nombre de 1.544.348 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix unitaire de 11,30 euros par action, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible uniquement au bénéfice des actionnaires d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 17,45 millions d'euros pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un montant brut de 20,07 millions d'euros, correspondant à 1.776.000 actions nouvelles et, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, à un montant brut maximum de 23,08 millions d'euros, correspondant à 2.042.400 actions nouvelles (l'« **Offre** »).

Délai de priorité des actionnaires : du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus)

Période de l'Offre au Public : du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus)

Prix de souscription applicable à l'Offre : 11,30 euros par action



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 15 mai 2024 sous le numéro R.24-009 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 15 mai 2024 sous le numéro 24-156 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières offertes, soit jusqu'au 28 mai 2024 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

La note d'opération a été établie pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Pullup Entertainment approuvé par l'AMF le 15 mai 2024 sous le numéro R.24-009 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, sur son site Internet (www.pullupent.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Conseil Financier, Coordinateur Global et Teneur de Livre

SOMMAIRE

Note d'opération établie conformément à l'annexe 12 du règlement délégué (UE) n°2019/980.

| | |
|--|----|
| REMARQUES GENERALES | 4 |
| RÉSUMÉ DU PROSPECTUS | 5 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE..... | 12 |
| 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS..... | 12 |
| 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS..... | 12 |
| 1.3. DESIGNATION DES EXPERTS | 12 |
| 1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS | 12 |
| 1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS..... | 12 |
| 2. FACTEURS DE RISQUES | 13 |
| 2.1. RISQUES LIES A LA VOLATILITE ET A LA LIQUIDITE DES ACTIONS..... | 13 |
| 2.2. RISQUES LIES A LA DILUTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DE L'OFFRE..... | 14 |
| 2.3. RISQUES LIES AUX CESSIONS D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AVANT ET/OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION..... | 15 |
| 2.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DE LA DEMANDE DANS LE CADRE DE L'OFFRE..... | 15 |
| 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES | 16 |
| 3.1. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPÉRATION..... | 16 |
| 3.2. RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT..... | 16 |
| 3.3. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET | 16 |
| 3.4. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT | 16 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES DEVANT ÊTRE ADMISES A LA NÉGOCIATION | 19 |
| 4.1. NATURE, CATÉGORIE, MONTANT ET JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES..... | 19 |
| 4.2. DEVISE DE L'ÉMISSION | 19 |
| 4.3. AUTORISATIONS..... | 19 |
| 4.3.1. Délégations de compétence de l'assemblée générale des actionnaires | 19 |
| 4.3.2. Décision du Conseil d'administration | 22 |
| 4.4. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES..... | 24 |
| 4.5. RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONS NOUVELLES..... | 24 |
| 4.6. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFREUR DES ACTIONS NOUVELLES, SI CELUI-CI N'EST PAS L'EMETTEUR..... | 30 |
| 4.7. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES..... | 30 |
| 4.8. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES | 32 |
| 4.8.1. Offre publique obligatoire | 32 |
| 4.8.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire..... | 32 |
| 4.9. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS | 33 |
| 5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE | 34 |
| 5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION..... | 34 |
| 5.1.1. Conditions de l'Offre..... | 34 |
| 5.1.2. Période et procédure de souscription | 35 |
| 5.1.3. Réduction de la souscription | 36 |
| 5.1.4. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription | 36 |
| 5.1.5. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles | 36 |
| 5.1.6. Publication des résultats de l'Offre | 37 |
| 5.1.7. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription | 37 |
| 5.1.8. Montant de l'Offre..... | 37 |
| 5.1.9. Révocation ou suspension de l'Offre | 37 |

| | | |
|---------|--|----|
| 5.1.10. | Révocation des ordres de souscription..... | 38 |
| 5.2. | PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES..... | 38 |
| 5.2.1. | Procédure de notification du montant alloué aux souscripteurs | 38 |
| 5.2.2. | Restrictions applicables à l’Offre et au délai de priorité..... | 38 |
| 5.2.3. | Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%..... | 40 |
| 5.2.4. | Engagements d’abstention et de conservation | 40 |
| 5.3. | PRIX D’ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES | 41 |
| 5.3.1. | Prix des Actions Nouvelles | 41 |
| 5.3.2. | Procédure de publication du prix de l’Offre | 42 |
| 5.3.3. | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | 42 |
| 5.4. | PLACEMENT ET PRISE FERME | 42 |
| 5.4.1. | Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre..... | 42 |
| 5.4.2. | Coordonnées de l’établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire | 42 |
| 5.4.3. | Contrat de placement – Garantie | 42 |
| 5.4.4. | Convention de prise ferme | 42 |
| 6. | ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION | 43 |
| 6.1. | ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS DES ACTIONS NOUVELLES..... | 43 |
| 6.2. | PLACES DE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE..... | 43 |
| 6.3. | OFFRES SIMULTANÉES D’ACTIONS DE LA SOCIETE | 43 |
| 6.4. | CONTRAT DE LIQUIDITE | 43 |
| 7. | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE | 44 |
| 8. | DÉPENSES LIÉES A L’ÉMISSION | 45 |
| 9. | DILUTION | 46 |
| 9.1. | INCIDENCE DE L’ÉMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE | 46 |
| 9.2. | INCIDENCE DE L’ÉMISSION SUR LA PARTICIPATION DE L’ACTIONNAIRE | 48 |
| 9.3. | INCIDENCE DE L’ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES | 48 |
| 10. | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 49 |
| 10.1. | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OPERATION | 49 |
| 10.2. | AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 49 |

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « **Société** », « **PulluP Entertainment** » ou « **Groupe** » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'Enregistrement.

Avertissements

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document d'Enregistrement, ainsi qu'à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de l'approbation de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 15 mai 2024 par l'AMF sous le numéro 24-156

| Section 1 | Introduction | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---------------------------------|----------------|--|----------------------------|--|---|--|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Nom, numéro IEJ/LEI et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières | - Libellé pour les actions : PulluP Entertainment - Numéro IEJ/LEI : 969500GLMRELZ61HJS76 - Code ISIN : FR0012419307 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Identité et coordonnées de l'Émetteur | PulluP Entertainment Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris. Registre du commerce et des sociétés de Paris, numéro d'immatriculation 399 856 277 (la « Société », « PulluP Entertainment » ou l' « Émetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») Téléphone : +33 (0) 1 55 26 85 00 Adresse électronique : ir@pullupent.com Site internet : www.pullupent.com | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus | Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Date d'approbation du Prospectus | 15 mai 2024 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avertissements | Le résumé doit être lu comme une introduction au prospectus approuvé en date du 15 mai 2024 par l'AMF sous le numéro 24-156 (le « Prospectus »). Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Le cas échéant, l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Section 2 | Informations clés sur l'Émetteur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Point 2.1 | Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ? | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine | - Siège social : Parc de Flandre « Le Beauvaisis » Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principales activités | Créée en 1995, PulluP Entertainment, anciennement dénommée Focus Home Interactive puis Focus Entertainment, est l'un des leaders européens de l'édition et du développement de jeux vidéo sur PC et Consoles. Le Groupe est aujourd'hui organisé autour de trois grands métiers : <ul style="list-style-type: none"> • Focus Entertainment Publishing <ul style="list-style-type: none"> - Un métier historique d'éditeur de licences fortes, sous la marque Focus Entertainment Publishing - Reconnu pour ses services de suivi de production premium et du support marketing et communication sur mesure adapté à chaque projet et audience - Focus Entertainment Publishing édite des succès internationaux tels que la franchise A Plague Tale, SnowRunner, The Surge... • Dotemu <ul style="list-style-type: none"> - Un métier d'éditeur et développeur dans le segment des jeux indépendants et du rétrogaming sous la marque Dotemu - Exemple de grands succès : Teenage Mutant Ninja Turtles: Shredder's Revenge et Street of Rage 4 • Studios de développement <ul style="list-style-type: none"> - Dovetail Games, studio anglais, leader mondial des jeux de simulation ferroviaires avec sa franchise Train Sim World ; - BlackMill Games, studio néerlandais, créateur de la franchise des jeux de tir multi-joueurs WW1 Game Series dont Verdun... ; - Deck 13 Interactive, élu meilleur studio de développement de jeux vidéo en Allemagne en 2023 ; - Leikir Studio, Stream On Studio, Douze Dixièmes et Carpool Studio. <p>Le Groupe compte 616 collaborateurs au 31 mars 2024 et a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé de 187,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 (information non audité).</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Principaux actionnaires | La répartition de l'actionariat de la Société à la date d'approbation du Prospectus est, sur une base non diluée et diluée (c'est-à-dire en tenant compte de l'intégralité des attributions gratuites d'actions et des options de souscription émises par la Société) et en tenant compte des droits de vote double auxquels les actions de la Société peuvent donner droit, la suivante : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="background-color: #0056b3; color: white;">Actionnaires</th> <th colspan="2" style="background-color: #0056b3; color: white;">Base non diluée</th> <th colspan="2" style="background-color: #0056b3; color: white;">Droits de vote</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Nombre d'actions (en %)</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Droits de vote théoriques⁽¹⁾ (en %)</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Droits de vote exercés⁽²⁾ (en %)</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Neology Holding(3)</td> <td style="text-align: right;">2 782 803 42,84%</td> <td style="text-align: right;">3 690 581 48,53%</td> <td style="text-align: right;">3 690 581 48,53%</td> <td style="text-align: right;">3 690 581 50,70%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td style="text-align: right;">325 080 5,00%</td> <td style="text-align: right;">325 080 4,27%</td> <td style="text-align: right;">325 080 4,27%</td> <td style="text-align: right;">0 0,00%</td> </tr> <tr> <td>Membres du Comex et salariés du Groupe</td> <td style="text-align: right;">159 038 2,45%</td> <td style="text-align: right;">270 399 3,56%</td> <td style="text-align: right;">270 399 3,56%</td> <td style="text-align: right;">270 399 3,71%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td style="text-align: right;">3 229 605 49,71%</td> <td style="text-align: right;">3 318 967 43,64%</td> <td style="text-align: right;">3 318 967 43,64%</td> <td style="text-align: right;">3 318 967 45,59%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">6 496 526 100%</td> <td style="text-align: right;">7 605 027 100%</td> <td style="text-align: right;">7 605 027 100%</td> <td style="text-align: right;">7 279 947 100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Nombre de droits de vote servant de base au calcul des franchissements des seuils.</p> | Actionnaires | Base non diluée | | Droits de vote | | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (en %) | Droits de vote exercés ⁽²⁾ (en %) | | Neology Holding(3) | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 690 581 48,53% | 3 690 581 50,70% | Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,27% | 0 0,00% | Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 270 399 3,56% | 270 399 3,71% | Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 318 967 43,64% | 3 318 967 45,59% | TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 605 027 100% | 7 279 947 100% |
| Actionnaires | Base non diluée | | Droits de vote | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (en %) | Droits de vote exercés ⁽²⁾ (en %) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Neology Holding(3) | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 690 581 48,53% | 3 690 581 50,70% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,27% | 0 0,00% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 270 399 3,56% | 270 399 3,71% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 318 967 43,64% | 3 318 967 45,59% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 605 027 100% | 7 279 947 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- (2) Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale.
 (3) En ce compris les 1.118.423 actions initialement prêtées à la banque BRED Banque Populaire, dont 1.118.421 actions ont été restituées temporairement à Neology Holding pour les besoins de l'opération.

A la date d'approbation du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun autre actionnaire ayant franchi le seuil de participation de 5%. La Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Monsieur Fabrice Larue par l'intermédiaire de la société Neology Holding qui détient 42,84% du capital, représentant 48,53% des droits de vote théoriques et 50,70% des droits de vote exerçables de la Société. La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société. A la date d'approbation du Prospectus, le capital social de la Société est de 7.795.831,20 euros, divisé en 6.496.526 actions de 1,20 euro de valeur nominale.

| Actionnaires | Base diluée | | |
|---|---------------------------------|--|--|
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (en %) | Droits de vote exerçables ⁽²⁾ (en %) |
| Neology Holding(3) | 2 782 803 41,44% | 3 690 581 47,18% | 3 690 581 49,22% |
| Auto-détention | 325 080 4,84% | 325 080 4,16% | 0 0,00% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 377 101 5,62% | 488 462 6,24% | 488 462 6,51% |
| Flottant | 3 229 605 48,10% | 3 318 967 42,43% | 3 318 967 44,26% |
| TOTAL | 6 714 589 100% | 7 823 090 100% | 7 498 010 100% |

(1) Nombre de droits de vote servant de base au calcul des franchissements des seuils.

(2) Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale.

(3) En ce compris les 1.118.423 actions initialement prêtées à la banque BRED Banque Populaire, dont 1.118.421 actions ont été restituées temporairement à Neology Holding pour les besoins de l'opération.

Identité des principaux dirigeants Monsieur Fabrice Larue, Président Directeur Général

Identité des contrôleurs légaux des comptes Finexsi Audit, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, représenté par Monsieur Lucas Robin
 Deloitte & Associés, 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Julien Razungles

Point 2.2 **Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?**

Informations financières historiques Les états financiers consolidés semestriels au 30 septembre 2023 présentés ci-dessous ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2023 ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

| Bilan Consolidé (en millions d'euros) | 30-sept-23 | 31-mars-23 |
|--|--------------|--------------|
| Ecart d'acquisition | 92,2 | 71,8 |
| Immobilisations Incorporelles | 165,0 | 118,3 |
| Immobilisations Corporelles et Financières | 3,7 | 1,9 |
| Clients, Stocks, Autres créances | 50,7 | 43,0 |
| Disponibilités | 10,4 | 72,2 |
| Total Actif | 322,0 | 307,1 |
| Capitaux Propres | 135,9 | 146,0 |
| Fournisseurs, Autres Dettes | 59,9 | 78,0 |
| Emprunts et Dettes Financières | 126,2 | 83,1 |
| Total Passif | 322,0 | 307,1 |

| Compte de résultat consolidé (en millions d'euros, sauf pour le résultat net par action) | 30-sept-23 | 30-sept-22 |
|--|------------|------------|
| Chiffre d'Affaires | 85,0 | 65,5 |
| Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des écarts d'acquisition | -3,5 | 9,7 |
| Résultat Courant des Sociétés intégrées | -9,0 | 6,0 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | -11,1 | 3,1 |
| Résultat Net part du groupe | -11,5 | 1,4 |
| Résultat net par action (en euros) | -1,86 | 0,23 |

| Tableaux de Flux de Trésorerie Consolidé (en millions d'euros) | 30-sept-23 | 31-mars-23 |
|--|------------|------------|
| Résultat Net des Sociétés intégrées | -11,1 | 10,3 |
| Marge Brute d'autofinancement | 23,7 | 54,1 |
| Flux Nets d'Exploitation | 2,8 | 67,2 |

| | | | |
|--|---|---|-------------------|
| | Flux Nets d'investissement | -101,5 | -71,1 |
| | Flux Net de Financement | 36,0 | 13,4 |
| | Variation de trésorerie | -61,8 | 9,6 |
| | Trésorerie à l'ouverture | 72,2 | 62,6 |
| | Trésorerie à la clôture | 10,4 | 72,2 |
| | Indicateurs suivis par le management (en millions d'euros – données non auditées) | | |
| | | 30-sept-23 | 30-sept-22 |
| | Chiffre d'Affaires | 85,0 | 65,5 |
| | Marge Brute | 20,7 | 25,1 |
| | EBITA | -1,5 | 10,9 |
| | EBIT | -9,0 | 6,0 |
| | | 30-sept-23 | 30-sept-22 |
| | EBITA | -1,5 | 10,9 |
| | DAP | 25,4 | 8,0 |
| | EBITDA | 23,9 | 18,9 |
| | | 30-sept-23 | 31-mars-23 |
| | Endettement net | 118,5 | 27,3 |
| | <p>Pour rappel, l'endettement net comprenant la trésorerie et assimilé, la dette financière et les compléments de prix estimés hautement probables, s'établit à 118,5 millions d'euros au 30 septembre 2023. Malgré le décalage du très attendu <i>Warhammer 40,000 : Space Marine 2</i> et de <i>Banishers : Ghosts of New Eden</i>, la Société indique s'attendre pour le second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2024 à (i) un EBITDA en forte progression par rapport au 1er semestre 2023/24 et (ii) malgré l'ajustement de la valeur de son portefeuille, à un EBITA légèrement positif grâce à l'excellente performance de son back-catalogue soutenu par du contenu additionnel régulier, la bonne performance d'un nombre certain de titres ainsi que la contribution positive des acquisitions (il est rappelé que dans le communiqué de presse publié le 18 avril 2024, le Groupe indiquait s'attendre à un EBITA légèrement négatif sur le second semestre après ajustement de la valeur du portefeuille. Cet ajustement à la hausse intègre la comptabilisation en exceptionnel de certaines charges comptabilisées en courant initialement). La Société précise que son chiffre d'affaires au 31 mars 2024 s'établit à 187,3 millions d'euros (non audité).</p> | | |
| Information pro forma | Sans objet. | | |
| Réserves sur les informations financières historiques | Sans objet. | | |
| Point 2.3 | Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ? | | |
| Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité | Les principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son secteur d'activité sont les suivants : | | |
| | Nature des risques | Degré de criticité du risque net | |
| | Risques liés à l'activité et au marché | | |
| | - Environnement concurrentiel (<i>présence de nombreux acteurs sur le marché du jeu vidéo</i>) | Elevé | |
| | - Eventuels décalages dans le développement d'un jeu vidéo et/ou commercialisation en deçà des attentes d'un jeu phare (<i>retards dans le développement dus à la complexité du processus créatif et/ou succès commercial inférieur aux attentes du Groupe</i>) | Elevé | |
| | - Toxicité au sein de la communauté des joueurs (<i>comportements négatifs pouvant entraîner une perte de joueurs et une atteinte à la réputation du Groupe</i>) | Elevé | |
| | - Dépendance à l'égard d'un studio partenaire (<i>partenariat représentant une part importante des jeux à commercialiser à l'avenir</i>) | Modéré | |
| | - Dépendance à l'égard des distributeurs (consoliers et plateformes) (<i>validation préalable des jeux à commercialiser en fonction de cahiers des charges évolutifs et dépendance aux conditions de vente fixées par les constructeurs</i>) | Modéré | |
| | - Contraction des subventions, aides et crédits d'impôt (<i>impact sur la rentabilité du Groupe en cas de changement des politiques gouvernementales de soutien aux entreprises</i>) | Modéré | |
| | Risques liés à l'organisation | | |
| | - Recherche et fidélisation des talents (<i>dépendance du Groupe aux compétences des collaborateurs de haut niveau</i>) | Modéré | |
| | - Gestion de l'intégration des acquisitions et de la transformation du Groupe (<i>stratégie d'acquisitions et de diversification des activités du Groupe générant des risques financiers : dépréciation d'actifs, non-réalisation des objectifs, survenance d'évènements défavorables en dépit des travaux préalables de due diligence</i>) | Modéré | |
| | Risques liés à la situation financière | | |
| | - Risques de liquidité (<i>obtention de financements à hauteur de 140M€ en 2021-2022 dont un contrat de crédit syndiqué comprenant un covenant financier</i>) | Modéré | |

| Section 3 | | Informations clés sur les valeurs mobilières | |
|--|--|--|----------------------------------|
| Point 3.1 | | Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ? | |
| Nature, catégorie et numéro d'identification des actions inscrites sur Euronext Growth Paris | Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital et dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 11,30 euros, soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission par action (code ISIN : FR0012419307) (les « Actions Nouvelles »). Il est rappelé qu'un nombre maximum de 1.544.348 Actions Nouvelles est susceptible d'être émis dans le cadre de l'Offre, ce nombre pouvant être augmenté à 1.776.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension, et à 2.042.400 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. | | |
| Devise d'émission / Dénomination | - Devise : Euro. - Libellé pour les actions : PulluP Entertainment. - Mnémonique : ALPUL. | | |
| Droits attachés aux actions | Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. | | |
| Rang des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité | Sans objet. | | |
| Restrictions à la libre négociabilité des actions | Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. | | |
| Politique en matière de dividendes | La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date d'approbation du Prospectus, proposer la distribution de dividendes dans un avenir proche. | | |
| Point 3.2 | | Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ? | |
| Demande d'admission | L'inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris sera demandée. Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris dès leur émission prévue le 28 mai 2024 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Growth Paris, et seront négociables sur la même ligne de cotation que ces actions à compter de cette date. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société. | | |
| Point 3.3 | | Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ? | |
| Principaux risques propres aux valeurs mobilières | Les principaux facteurs de risques propres à l'Offre aux titres de la Société sont les suivants : | | |
| | Nature des risques | | Degré de criticité du risque net |
| | - Risques liés à la volatilité et à la liquidité des actions (<i>le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements</i>) | | Elevé |
| | - Risques liés à la dilution des actionnaires dans le cadre de l'Offre (<i>si les actionnaires existants ne souscrivent pas d'actions dans le cadre de l'Offre, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué</i>) | | Modéré |
| - Risques liés aux cessions d'actions de la Société avant et/ou après la période de souscription (<i>la cession d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant et/ou après la période de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société</i>) | | Modéré | |
| Section 4 | | Informations clés sur l'offre au public | |
| Point 4.1 | | A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ? | |
| Modalités et conditions de l'émission | <p>Modalités et conditions de l'émission</p> <p>Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité uniquement à titre irréductible au profit des actionnaires (l'« Offre » ou l'« Augmentation de Capital ») au titre de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 12 septembre 2023. Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité décrit ci-dessous, ainsi que les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telle que définies ci-dessous), feront l'objet d'une offre globale comprenant (i) une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; et (ii) un placement global destiné à des investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») réalisé dans l'Espace Economique Européen (y compris en France) auprès d'investisseurs qualifiés. Un délai de priorité de souscription de cinq jours de bourse, du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures est accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 15 mai 2024. Ce délai de priorité n'est ni cessible ni négociable. Les actionnaires bénéficieront de ce délai de priorité uniquement à titre irréductible, durant lequel ils auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, une priorité à titre irréductible uniquement à la souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné à l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 22 mai 2024 (inclus), des actions de l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès d'Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel les actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.</p> <p>Modalités pratiques de souscription à titre irréductible et prioritaire des actionnaires</p> <p>Chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire en euros portant sur un montant maximum correspondant à (i) 11,30 euros multiplié par (ii) le nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisées) au 15 mai 2024 et divisé par (iii) 6.496.526 (nombre d'actions existantes composant le capital de la Société). Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire en passant un ordre dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global, qui sera alors traité sans priorité par rapport aux ordres passés par tout investisseur souhaitant souscrire dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global (y compris en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). A titre illustratif, un actionnaire qui détiendrait 0,01% du capital (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) pourra souscrire à titre irréductible pour un montant maximal égal à 0,01% de l'émission initialement prévue, soit jusqu'à 1.740,20 euros, avec la certitude d'être servi intégralement, quel que soit le montant définitif de l'Offre. La fraction de son ordre excédant ce montant constituera un ordre supplémentaire, qui sera traité sans bénéficier</p> | | |

d'une quelconque priorité.

Montant définitif de l'Offre

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, la taille initiale de l'Augmentation de Capital pourra être augmentée d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 2,62 millions d'euros, représentant 15% de la taille initiale de l'Augmentation de Capital (la « Clause d'Extension »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé le 23 mai 2024 par le Conseil d'administration, après consultation du Coordinateur Global et Teneur de Livre. La décision d'exercer la Clause d'Extension sera mentionnée dans le communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et dans l'avis diffusé par Euronext annonçant les résultats de l'Augmentation de Capital. En fonction de l'importance de la demande, il pourra être décidé, après exercice le cas échéant de la Clause d'Extension, d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles (incluant celles émises sur exercice de la Clause d'Extension le cas échéant) de 15%, celui-ci pouvant être porté à un nombre maximum de 2.042.000 Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre (l'« Option de Surallocation »). Cette faculté pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, dans les trente jours de la clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, jusqu'au 21 juin 2024. Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société. Si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins de 75% du montant initialement prévu, l'Offre serait annulée et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre serait alors caducs. Il est cependant précisé que les engagements irrévocables de souscription recueillis dans le cadre de l'Offre représentent ensemble un minimum de 78,2% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu (voir ci-dessous).

Offre au Public

L'Offre au Public sera ouverte uniquement en France du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Placement Global : le Placement Global aura lieu du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global et Teneur de Livre au plus tard le 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (date indicative).

Prix des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre

Le prix de souscription est de 11,30 euros par Action Nouvelle (soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission par action) (le « Prix de Souscription »). Le Prix de Souscription correspondra au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public et est égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Global. Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 3% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action PullUp Entertainment des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date du Prospectus, et (ii) une décote de 3,4% par rapport au cours de clôture précédant la date du Prospectus.

Produit brut, dépenses estimées et produit net de l'Offre

| | Emission à hauteur de 78,2% | Emission à hauteur de 100% | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------|--|--|
| Produit brut | 13,64 M € | 17,45 M € | 20,07 M € | 23,08 M € |
| Dépenses estimées | 0,55 M € | 0,55 M € | 0,55 M € | 0,55 M € |
| Produit net | 13,10 M € | 16,91 M € | 19,52 M € | 22,53 M € |

Calendrier indicatif

| | |
|--------------|---|
| 14 mai 2024 | Décision du conseil d'administration fixant les modalités de l'Offre |
| 15 mai 2024 | Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus (après clôture des marchés) Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription (<i>record date</i>) |
| 16 mai 2024 | Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre Ouverture du délai de priorité et de la période de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global |
| 22 mai 2024 | Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) |
| 23 mai 2024 | Fixation des modalités définitives de l'Augmentation de Capital (en ce compris l'exercice éventuel de la Clause d'Extension) |
| 24 mai 2024 | Diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre et d'inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris |
| 28 mai 2024 | Emission et règlement-livraison des Actions Nouvelles Inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris |
| 21 juin 2024 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation |

Modalités de souscription

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements de fonds par les actionnaires, dans le cadre du délai de priorité seront reçus entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) et seront reçus, dans le cadre de l'Offre au Public, entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) de la manière suivante :

- pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements de fonds seront reçus entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 par Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Intentions de souscription

Principaux actionnaires de la Société, membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

| | <p>La Société a reçu un engagement de souscription de la part de son actionnaire de référence, Neology Holding, à hauteur de sa quote-part au capital (42,8%) dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible (soit 661.524 Actions Nouvelles) et au-delà de sa quote-part dans le cadre de l'offre au public dans la limite (i) d'une détention ex-post maximum de 49,9% du capital ou des droits de votes théoriques, et (ii) d'un montant maximum total compris entre 13,89 millions d'euros, soit 1.229.593 Actions Nouvelles (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), et 16,70 millions d'euros, soit 1.478.121 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).</p> <p>Par ailleurs, Otus Capital Management, actionnaire de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à l'Offre à hauteur de 1,65 million d'euros, représentant 146.000 Actions Nouvelles (soit 9,45% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu).</p> <p>Compte tenu de la limite de détention ex-post maximum de 49,9% du capital ou des droits de votes théoriques fixée dans l'engagement de souscription de Neology Holding, les engagements irrévocables de souscription recueillis représentent ensemble un minimum de 78,2% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu, se répartissant entre (i) 1.061.511 Actions Nouvelles pour Neology Holding (soit 12,00 millions d'euros et 68,74% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu), et (ii) 146.000 Actions Nouvelles (soit de 1,65 million d'euros et 9,45% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu) pour Otus Capital Management.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'engagement d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de direction quant à leur participation à l'Offre.</p> <p>Investisseurs tiers Néant.</p> <p>Il est précisé qu'aux termes d'un contrat de cession conclu le 14 mai 2024, Monsieur Geoffroy Sardin, Directeur Général Délégué (non-mandataire social) de la Société, s'est engagé à acquérir auprès de Neology Holding 13.275 actions de la Société au prix unitaire de 11,30 euros (correspondant au Prix de Souscription) dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre prévu le 28 mai 2024. Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'un engagement d'investissement dans la Société portant sur un montant total de 150.000 euros, pris par Monsieur Geoffroy Sardin lors de son arrivée au sein du Groupe. Les actions ainsi acquises seront assorties d'un engagement de conservation minimum de 3 ans.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société A compter de la conclusion du contrat de placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions et d'une possibilité de levée par le Coordinateur Global et Teneur de Livre.</p> <p>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société Neology Holding a consenti un engagement de conservation des Actions Nouvelles d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.</p> <p>Conseil Financier, Coordinateur Global et Teneur de Livre Bank Degroof Petercam SA/NV : Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles, Belgique</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------------------------------|---|--|--|----------------------------------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|-------|-------|---------|---------|---|-------|-------|---------|---------|--|-------|-------|---------|---------|--|-------|-------|---------|---------|--|-------|-------|---------|---------|--------------|--------------------------------------|--|---|--|--|--|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <p>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission</p> | <p>Dilution résultant de l'Offre A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à celle-ci et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="244 992 1522 1285"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,97%</td> <td>21,78 €</td> <td>21,08 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2%</td> <td>0,84%</td> <td>0,82%</td> <td>20,14 €</td> <td>19,59 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%</td> <td>0,81%</td> <td>0,79%</td> <td>19,77 €</td> <td>19,25 €</td> </tr> <tr> <td>Après exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>0,79%</td> <td>0,77%</td> <td>19,53 €</td> <td>19,03 €</td> </tr> <tr> <td>Après exercice intégral de l'Option de Surallocation</td> <td>0,76%</td> <td>0,74%</td> <td>19,28 €</td> <td>18,80 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* La base diluée tient compte de l'intégralité des attributions gratuites d'actions et des options de souscription émises par la Société.</p> <p>Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital ((i) avant acquisition de 13.275 actions de la Société par Monsieur Geoffroy Sardin auprès de Neology Holding et (ii) dans l'hypothèse où l'ordre placé par Neology Holding serait servi en intégralité) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="244 1440 1533 2018"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Avant émission des Actions Nouvelles</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78%</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions (en %)</th> <th>Droits de vote théoriques (en %)</th> <th>Nombre d'actions (en %)</th> <th>Droits de vote théoriques (en %)</th> <th>Nombre d'actions (en %)</th> <th>Droits de vote théoriques (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Neology Holding</td> <td>2 782 803 42,84%</td> <td>3 690 581 48,53%</td> <td>3 844 314 49,90%</td> <td>4 044 236 49,90%</td> <td>4 012 396 49,90%</td> <td>4 212 317 49,90%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>325 080 5,00%</td> <td>325 080 4,27%</td> <td>325 080 4,22%</td> <td>325 080 4,01%</td> <td>325 080 4,04%</td> <td>325 080 3,85%</td> </tr> <tr> <td>Membres du Comex et salariés du Groupe</td> <td>159 038 2,45%</td> <td>270 399 3,56%</td> <td>159 038 2,06%</td> <td>270 399 3,34%</td> <td>159 038 1,98%</td> <td>270 399 3,20%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>3 229 605 49,71%</td> <td>3 318 967 43,64%</td> <td>3 375 605 43,82%</td> <td>3 464 967 42,75%</td> <td>3 544 360 44,08%</td> <td>3 633 722 43,05%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>6 496 526 100%</td> <td>7 605 027 100%</td> <td>7 704 037 100%</td> <td>8 104 682 100%</td> <td>8 040 874 100%</td> <td>8 441 518 100%</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="3">Après exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td colspan="3">Après exercice intégral de l'Option de Surallocation</td> </tr> <tr> <td>Neology Holding</td> <td>4 127 990 49,90%</td> <td>4 327 912 49,90%</td> <td>4 327 912 49,90%</td> <td>4 260 924 49,90%</td> <td>4 460 845 49,90%</td> <td>4 460 845 49,90%</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention</td> <td>325 080 3,93%</td> <td>325 080 3,75%</td> <td>325 080 3,75%</td> <td>325 080 3,81%</td> <td>325 080 3,64%</td> <td>325 080 3,64%</td> </tr> <tr> <td>Membres du Comex et salariés du Groupe</td> <td>159 038 1,92%</td> <td>270 399 3,12%</td> <td>270 399 3,12%</td> <td>159 038 1,86%</td> <td>270 399 3,02%</td> <td>270 399 3,02%</td> </tr> <tr> <td>Flottant</td> <td>3 660 418 44,25%</td> <td>3 749 780 43,23%</td> <td>3 749 780 43,23%</td> <td>3 793 884 44,43%</td> <td>3 883 246 43,44%</td> <td>3 883 246 43,44%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 272 526 100%</td> <td>8 673 171 100%</td> <td>8 673 171 100%</td> <td>8 538 926 100%</td> <td>8 939 570 100%</td> <td>8 939 570 100%</td> </tr> </tbody> </table> | | Participation de l'actionnaire (en %) | | Quote-part des capitaux propres par action | | Base non diluée | Base diluée* | Base non diluée | Base diluée* | Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,97% | 21,78 € | 21,08 € | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2% | 0,84% | 0,82% | 20,14 € | 19,59 € | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | 0,81% | 0,79% | 19,77 € | 19,25 € | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | 0,79% | 0,77% | 19,53 € | 19,03 € | Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | 0,76% | 0,74% | 19,28 € | 18,80 € | Actionnaires | Avant émission des Actions Nouvelles | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78% | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Neology Holding | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 844 314 49,90% | 4 044 236 49,90% | 4 012 396 49,90% | 4 212 317 49,90% | Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,22% | 325 080 4,01% | 325 080 4,04% | 325 080 3,85% | Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 159 038 2,06% | 270 399 3,34% | 159 038 1,98% | 270 399 3,20% | Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 375 605 43,82% | 3 464 967 42,75% | 3 544 360 44,08% | 3 633 722 43,05% | TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 704 037 100% | 8 104 682 100% | 8 040 874 100% | 8 441 518 100% | | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | | | Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | | | Neology Holding | 4 127 990 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 260 924 49,90% | 4 460 845 49,90% | 4 460 845 49,90% | Auto-détention | 325 080 3,93% | 325 080 3,75% | 325 080 3,75% | 325 080 3,81% | 325 080 3,64% | 325 080 3,64% | Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 1,92% | 270 399 3,12% | 270 399 3,12% | 159 038 1,86% | 270 399 3,02% | 270 399 3,02% | Flottant | 3 660 418 44,25% | 3 749 780 43,23% | 3 749 780 43,23% | 3 793 884 44,43% | 3 883 246 43,44% | 3 883 246 43,44% | TOTAL | 8 272 526 100% | 8 673 171 100% | 8 673 171 100% | 8 538 926 100% | 8 939 570 100% | 8 939 570 100% |
| | Participation de l'actionnaire (en %) | | Quote-part des capitaux propres par action | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | Base diluée* | Base non diluée | Base diluée* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,97% | 21,78 € | 21,08 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2% | 0,84% | 0,82% | 20,14 € | 19,59 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | 0,81% | 0,79% | 19,77 € | 19,25 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après exercice intégral de la Clause d'Extension | 0,79% | 0,77% | 19,53 € | 19,03 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | 0,76% | 0,74% | 19,28 € | 18,80 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Actionnaires | Avant émission des Actions Nouvelles | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78% | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Neology Holding | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 844 314 49,90% | 4 044 236 49,90% | 4 012 396 49,90% | 4 212 317 49,90% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,22% | 325 080 4,01% | 325 080 4,04% | 325 080 3,85% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 159 038 2,06% | 270 399 3,34% | 159 038 1,98% | 270 399 3,20% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 375 605 43,82% | 3 464 967 42,75% | 3 544 360 44,08% | 3 633 722 43,05% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 704 037 100% | 8 104 682 100% | 8 040 874 100% | 8 441 518 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | | | Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Neology Holding | 4 127 990 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 260 924 49,90% | 4 460 845 49,90% | 4 460 845 49,90% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Auto-détention | 325 080 3,93% | 325 080 3,75% | 325 080 3,75% | 325 080 3,81% | 325 080 3,64% | 325 080 3,64% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 1,92% | 270 399 3,12% | 270 399 3,12% | 159 038 1,86% | 270 399 3,02% | 270 399 3,02% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flottant | 3 660 418 44,25% | 3 749 780 43,23% | 3 749 780 43,23% | 3 793 884 44,43% | 3 883 246 43,44% | 3 883 246 43,44% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 8 272 526 100% | 8 673 171 100% | 8 673 171 100% | 8 538 926 100% | 8 939 570 100% | 8 939 570 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Point 4.2</p> | <p>Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Raisons de l'émission et</p> | <p>Ce Prospectus est établi à l'occasion de l'émission des Actions Nouvelles et permet de rétablir et maintenir en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|--|--|
| utilisation prévue du produit de celle-ci | <p>Raisons de l'émission</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif de fournir au Groupe une flexibilité financière accrue afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réduire l'endettement net de la Société ; et - de saisir des opportunités de développement dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développeur/éditeur autour de 3 métiers (sécurisation de nouvelles licences et accélération du développement des propriétés intellectuelles propres du Groupe). <p>Plus particulièrement, le produit net estimé de l'Offre, après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%, sera affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50%, soit 8,453 millions d'euros, seront dédiés à la réduction de l'endettement net de la Société ; et - 50%, soit 8,453 millions d'euros, seront dédiés aux opportunités de développement. <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 78,2%, les fonds levés seraient alloués en priorité à la réduction de l'endettement net de la Société et, pour le solde, aux opportunités de développement.</p> <p>Déclaration sur le fonds de roulement</p> <p>A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital faisant l'objet du Prospectus, son fonds de roulement net est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.</p> |
| Contrat de placement | <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Coordinateur Global et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Il est précisé que le Coordinateur Global et Teneur de Livre ne sera pas appelé à intervenir sur le marché afin de régulariser le cours des actions de la Société ni à intervenir en fonction des situations de marché (opérations dites « de stabilisation »).</p> |
| Convention de prise ferme avec engagement ferme | <p>Néant.</p> |
| Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission | <p>Le Coordinateur Global et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, en sa qualité de conseil financier, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, à ses affiliés, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.</p> |
| Point 4.3 | <p>Qui est l'offre de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?</p> <p>Non applicable.</p> |

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Fabrice Larue, Président Directeur Général de la Société.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 15 mai 2024,
Monsieur Fabrice Larue,
Président Directeur Général de la Société

1.3. DESIGNATION DES EXPERTS

Néant.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant qu'il respecte les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

2. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement, les investisseurs sont invités à tenir compte des facteurs suivants, et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement.

En complément des facteurs de risques relatifs à la Société décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement, les investisseurs sont en mesure de consulter et prendre connaissance des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129 applicable depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Nouvelles destinées à être inscrites aux négociations sont présentés dans la présente section. D'autres risques, dont le Groupe n'a pas connaissance à ce jour, ou qu'il ne considère pas comme les plus significatifs à la date du Prospectus, pourraient également l'affecter négativement. Les facteurs de risque ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de leur probabilité de survenance.

Les facteurs de risques les plus importants relatifs aux Actions Nouvelles sont indiqués en premier et signalés par un astérisque conformément à l'évaluation susmentionnée.

Tableau synthétique des risques :

| Nature des risques | Degré de criticité du risque net |
|--|----------------------------------|
| Risques liés à la volatilité et à la liquidité des actions* | élevé |
| Risques liés à la dilution des actionnaires dans le cadre de l'Offre | modéré |
| Risques liés aux cessions d'actions de la Société avant et/ou après la période de souscription | modéré |

2.1. RISQUES LIÉS À LA VOLATILITÉ ET À LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

À titre indicatif, entre le 01/01/2024 et le 30/04/2024, les volumes (en nombre d'actions) et le prix de l'action (en €) au plus bas et au plus haut (à la clôture) et leur moyenne sur la période sont précisés ci-après :

| | Minimum | Maximum | Moyenne |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| Volumes | 1 044 | 68 163 | 11 803 |
| Prix de l'action (cours de clôture) | 7,78 € | 17,38 € | 12,28 € |

Il est rappelé que Neology Holding a consenti un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre. Dans l'hypothèse où Neology Holding se verrait

allouer une portion significative du montant de l'Augmentation de Capital, ceci pourrait avoir un impact sur la liquidité des actions de la Société. A l'issue de cet engagement de conservation, les Actions Nouvelles deviendront librement cessibles.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir.

2.2. RISQUES LIÉS A LA DILUTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DE L'OFFRE

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires existants pourront souscrire à titre irréductible à une quote-part du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu tel que présenté à la section 5.1.1.1. (Structure de l'Offre) de la Note d'Opération, correspondant à leur quote-part dans le capital de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ne se verront pas allouer de droit préférentiel de souscription cessible et négociable au titre de l'Offre et que le délai de priorité réservé aux actionnaires n'est ni négociable ni cessible.

L'Offre porte sur un nombre maximum de 1.544.348 Actions Nouvelles. En pratique, chaque actionnaire existant pourra passer un ordre de souscription prioritaire et irréductible portant sur un nombre d'Actions Nouvelles correspondant (i) au nombre maximum d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre (soit 1.544.348) multiplié par (ii) sa quote-part dans le capital de la Société au 15 mai 2024 (correspondant (a) au nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisées) au 15 mai 2024, divisé par (b) 6.496.526 (nombre total d'actions existantes composant le capital de la Société)).

Si les actionnaires existants ne souscrivent pas d'actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera significativement diminué. Il est par ailleurs rappelé que ce délai de priorité n'est ni négociable ni cessible.

Si certains actionnaires souscrivent des actions dans le cadre du délai de priorité qui leur est réservé et que la taille de l'Offre est inférieure à 100%, ces actionnaires seront relués au résultat de l'Offre.

A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société à la date du Prospectus et ne participant pas à l'Augmentation de Capital en détiendrait (i) 0,81% à l'issue de l'Augmentation de Capital dans le cas où elle serait souscrite à 100% de son montant (hors exercice de la Clause d'Extension), (ii) 0,79% en cas d'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et (iii) 0,76% en cas d'exercice en intégralité de l'Option de Surallocation (se référer à la section 9.2 de la présente Note d'Opération).

Pour rappel, à titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital ((i) avant acquisition de 13.275 actions de la Société par Monsieur Geoffroy Sardin auprès de Neology Holding et (ii) dans l'hypothèse où l'ordre placé par Neology Holding serait servi en intégralité) serait la suivante :

| Actionnaires | Avant émission des Actions Nouvelles | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78% | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) |
| Neology Holding | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 844 314 49,90% | 4 044 236 49,90% | 4 012 396 49,90% | 4 212 317 49,90% |
| Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,22% | 325 080 4,01% | 325 080 4,04% | 325 080 3,85% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 159 038 2,06% | 270 399 3,34% | 159 038 1,98% | 270 399 3,20% |
| Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 375 605 43,82% | 3 464 967 42,75% | 3 544 360 44,08% | 3 633 722 43,05% |
| TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 704 037 100% | 8 104 682 100% | 8 040 874 100% | 8 441 518 100% |

| Actionnaires | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | | Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) |
| Neology Holding | 4 127 990 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 260 924 49,90% | 4 460 845 49,90% |
| Auto-détention | 325 080 3,93% | 325 080 3,75% | 325 080 3,81% | 325 080 3,64% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 1,92% | 270 399 3,12% | 159 038 1,86% | 270 399 3,02% |
| Flottant | 3 660 418 44,25% | 3 749 780 43,23% | 3 793 884 44,43% | 3 883 246 43,44% |
| TOTAL | 8 272 526 100% | 8 673 171 100% | 8 538 926 100% | 8 939 570 100% |

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

2.3. RISQUES LIES AUX CESSIONS D' ACTIONS DE LA SOCIETE AVANT ET/OU APRES LA PERIODE DE SOUSCRIPTION

Les cessions d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant et/ou après la période de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La Société estime que le degré de criticité du risque que des cessions d'un nombre significatif d'actions de la Société, ou la perception par le marché que de telles ventes puissent intervenir, aient un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société est modéré.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPÉRATION

Il est rappelé que la Société a reçu un engagement de souscription de la part de son actionnaire de référence, Neology Holding, à hauteur de sa quote-part au capital (42,8%) dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible (soit 661.524 Actions Nouvelles) et au-delà de sa quote-part dans le cadre de l'offre au public dans la limite (i) d'une détention ex-post maximum de 49,9% du capital ou des droits de votes théoriques, et (ii) d'un montant maximum total compris entre 13,89 millions d'euros, soit 1.229.593 Actions Nouvelles (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), et 16,70 millions d'euros, soit 1.478.121 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

3.2. RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif de fournir au Groupe une flexibilité financière accrue afin :

- de réduire l'endettement net de la Société ; et
- de saisir des opportunités de développement dans le cadre de sa nouvelle stratégie de développeur/éditeur autour de 3 métiers (sécurisation de nouvelles licences et accélération du développement des propriétés intellectuelles propres du Groupe).

Plus particulièrement, le produit net estimé de l'Offre, après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100%, sera affecté comme suit :

- 50%, soit 8,453 millions d'euros, seront dédiés à la réduction de l'endettement net de la Société ;
- 50%, soit 8,453 millions d'euros, seront dédiés aux opportunités de développement.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 78,2%, les fonds levés seraient alloués en priorité à la réduction de l'endettement net de la Société et, pour le solde, aux opportunités de développement.

3.3. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital faisant l'objet du Prospectus, son fonds de roulement net est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

3.4. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority – ESMA 32-382-1138*), le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'endettement et des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net au 31 mars 2024. Ces données n'ont pas été auditées par les commissaires aux comptes de la Société.

| Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros) (1) | Au 31 mars 2024 (non audité) |
|--|---|
| Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes) | 24 853 |
| Dettes courantes cautionnées | - |
| Dettes courantes garanties (2) | 13 167 |
| Dettes courantes non cautionnées / non garanties | 11 686 |
| Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes) | 131 123 |
| Dettes non courantes cautionnées | - |
| Dettes non courantes garanties (2) | 111 646 |
| Dettes non courantes non cautionnées / non garanties | 19 476 |
| Capitaux propres (3) | 141 524 |
| Capital social | 7 796 |
| Réserve légale | 779 |
| Autres Réserves | 132 949 |
| Total | 297 500 |

| Endettement financier net (en milliers d'euros) (1) | Au 31 mars 2024 (non audité) |
|--|---|
| A - Trésorerie | 17 871 |
| B - Equivalents de trésorerie | - |
| C - Autres actifs financiers courants | - |
| D - Liquidités (A+B+C) | 17 871 |
| E – Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) | 108 |
| F – Fraction courante des dettes financières non courantes | 24 745 |
| G – Endettement financier courant (E+F) | 24 853 |
| H – Endettement financier courant net (G-D) | 6 983 |
| I – Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) | 131 123 |
| J – Instruments de dette | - |
| K – Fournisseurs et autres créiteurs non courants | - |
| L – Endettement financier non courant (I+J+K) | 131 123 |
| M – Endettement financier net total (H+L) | 138 106 |

(1) Les comptes consolidés du Groupe PulluP Entertainment sont établis en normes comptables françaises. A ce titre, les retraitements liés à IFRS 16 ne sont pas appliqués et les informations attendues dans ce cadre ne sont donc pas applicables.

Nous avons considéré que les dettes courantes sont constituées des dettes financières dont l'échéance est inférieure à un an et que les dettes non courantes correspondent donc aux dettes financières qui ont une échéance à plus d'un an.

L'endettement net tel que présenté dans les comptes consolidés du Groupe comprend :

- (i) l'endettement financier net figurant dans le tableau ci-dessus ;
- (ii) les dettes liées aux compléments de prix à verser estimés hautement probables à la clôture estimées à 3,8 M€ ;
- (iii) retraité des titres auto-détenus dans la limite de 5% du montant total des actions de la Société et qui sont destinés exclusivement à être remis en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à hauteur de 3,2 M€ ; et

(iv) retraité des crédits de production autoliquidatifs qui se montent à 6,4 M€ au 31 mars 2024.

L'endettement net du Groupe s'établit ainsi à 132,4 M€ au 31 mars 2024.

Les engagements de promesses d'achats / ventes faits envers les minoritaires dans le cadre des acquisitions ne sont pas évalués et comptabilisés en dettes dans les comptes consolidés en normes françaises, mais mentionnés en engagement hors-bilan.

- (2) Dans le cadre du financement, la Société doit calculer un ratio de levier au 31 mars de chaque année, qui ne doit pas dépasser le seuil fixé par le contrat, signé le 20 juillet 2021. Les « Dettes courantes garanties » et les « Dettes non courantes garanties » comportent une partie de dettes couverte par ce covenant.

La Société a constitué un nantissement de premier rang et de second rang de 50,1 % des titres financiers Dotemu, et de 98% des titres financiers Dovetail Games Holding au bénéfice des créanciers du contrat de crédit. La dette y afférente a été positionnée en « Dettes courantes garanties » et en « Dettes non courantes garanties ».

- (3) Les capitaux propres n'incluent pas le résultat net de l'exercice clos au 31 mars 2024.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2024. La Société n'a pas de dettes indirectes et inconditionnelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus et ses notes à la date du présent Prospectus.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS NOUVELLES DEVANT ÊTRE ADMISES A LA NÉGOCIATION

4.1. NATURE, CATÉGORIE, MONTANT ET JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Nature et catégorie des Actions Nouvelles

Les actions nouvelles dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris sera demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Nouvelles** »).

Montant des Actions Nouvelles

Le montant total de l'Offre, prime d'émission incluse, s'élève à 17,45 millions d'euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre, soit 1.544.348 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 11,30 euros (constitué de 1,20 euro de nominal et de 10,10 euros de prime d'émission).

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, après consultation du Coordinateur Global et Teneur de Livre, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, celui-ci pouvant ainsi être porté à un nombre de 1.776.000 Actions Nouvelles, soit un montant total de l'Offre, prime d'émission incluse, de 20,07 millions d'euros.

Par ailleurs, en fonction de l'importance de la demande, il pourra être décidé, après exercice le cas échéant de la Clause d'Extension, d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles (incluant celles émises sur exercice de la Clause d'Extension le cas échéant) de 15%, celui-ci pouvant être porté à un nombre maximum de 2.042.400 Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre, soit un montant total de l'Offre, prime d'émission incluse, de 23,08 millions d'euros.

Date de jouissance des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes déjà négociées sur Euronext Growth Paris, et négociables à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN (FR0012419307).

4.2. DEVISE DE L'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

4.3. AUTORISATIONS

4.3.1. Délégations de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par les 9^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 12 septembre 2023 (l' « **Assemblée Générale** »), dont le texte est reproduit ci-après :

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent trente et un mille deux cents euros (2.131.200 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cent vingt-cinq millions d'euros (125.000.000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 18ème Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 12 novembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que

si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce,

- *pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,*
- *la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.*

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide *que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,*

Précise *que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :*

- *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;*
- *décider le montant de l'augmentation de capital ;*
- *fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;*
- *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;*

- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;*
- *fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.*

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de l'une des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre de titres à émettre, en application de la huitième à la onzième résolution, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit à ce jour, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

Décide que la présente autorisation aura une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

4.3.2. Décision du Conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence conférée par les 9^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 14 mai 2024, a notamment :

- **décidé d'autoriser** le lancement de l'augmentation de capital pour un montant nominal initial de 1.853.217,60 euros par émission d'un nombre de 1.544.348 actions nouvelles de 1,20 euro de nominal chacune ;
- **pris acte** que le prix minimum d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, soit, au regard du cours de bourse de l'action de la Société et des volumes d'actions de la Société échangés lors des trois séances de bourse précédant la date de la présente réunion, un prix minimum d'émission par action, après application de la décote maximale de 10% susvisée, de 10,49 euros ;
- **décidé** que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital seront émises à un prix de souscription unitaire de 11,30 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dont 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission, faisant apparaître une décote de 3,0% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action PulluP Entertainment des 3 dernières séances de bourse précédant le 14 mai 2024, et une décote de 3,4% par rapport au cours de clôture de l'action PulluP Entertainment du 14 mai 2024 ;
- **décidé** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires mais d'accorder aux actionnaires un délai de priorité, à titre irréductible uniquement, durant lequel ils auront, proportionnellement au nombre d'actions enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres à l'issue de la journée comptable du 15 mai 2024, une priorité irréductible à la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre, étant précisé que ce droit de priorité ne sera ni cessible, ni négociable, et qu'il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité ;
- **décidé** que les actions nouvelles non souscrites à titre irréductible dans le cadre du délai de priorité feraient l'objet, dans les termes susvisés, de l'offre comprenant l'offre au public et le placement global ;
- **précisé** qu'en fonction de la demande exprimée dans le cadre de l'offre, il pourra être décidé, après consultation du coordinateur global et teneur de livre, d'émettre, au même prix, un nombre maximum d'actions nouvelles supplémentaires correspondant à 15% du nombre initial d'actions dans le cadre de la clause d'extension, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ;
- **précisé** qu'en fonction de la demande exprimée dans le cadre de l'offre, il pourra être décidé, après consultation du coordinateur global et teneur de livre, d'émettre, au même prix, un nombre maximum d'actions nouvelles supplémentaires représentant au plus 15% du nombre d'actions nouvelles initialement émises (i.e., incluant celles émises sur exercice de la clause d'extension le cas échéant) en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation ;
- **décidé** que le produit brut de l'offre sera reçu par Uptevia, agissant comme agent centralisateur de l'offre, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital ;
- **décidé** que les actions nouvelles devront être souscrites en numéraire et être libérées intégralement au moment de leur souscription et porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- **décidé** que si les souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, il pourra être fait usage de la faculté de réduire le montant de l'offre à hauteur du montant des souscriptions reçues dès lors que celles-ci représenteraient au moins 75% du montant de l'offre ;
- **pris acte** que la décision effective de réaliser l'augmentation de capital fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil d'administration, qui aura également pour objet d'arrêter le nombre définitif

d'actions nouvelles à émettre (après exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation le cas échéant).

4.4. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.5. RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ACTIONS NOUVELLES

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Nouvelles.

Les informations ci-après ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de prélèvements à la source sur les revenus des actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles d'avoir une incidence sur la perception de revenus sur les actions de la Société et plus généralement de s'appliquer aux personnes qui deviendraient actionnaires de la Société.

Celles-ci sont également invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France agissant dans le cadre de leur patrimoine privé et en dehors d'un plan d'épargne en actions

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

- (i) Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du Code Général des Impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de

certaines exceptions applicables, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes n'excède pas certains seuils.

Le paiement de ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France dans un État membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein (« **EEE** »), les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur mandaté à cet effet par le contribuable. S'il est établi hors de l'EEE, les dividendes sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, par l'établissement payeur.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, conformément à l'interprétation de l'administration fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« **BOFIP** ») (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-06/07/2021, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement. Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent éventuel étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite par le bénéficiaire des dividendes l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou PFU). En pratique, le taux du prélèvement forfaitaire non libératoire étant aligné sur celui du PFU, ces dividendes ne donnent pas lieu à imposition complémentaire au titre de l'impôt sur le revenu. Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale exercée dans la déclaration de revenus du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). Dans ce cas, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (articles 13,2 et 158,3 du CGI) pour leur montant net après déduction, notamment, d'un abattement égal à 40% du montant des dividendes versés. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC mentionnés à l'article 238-0 A du CGI (la « **Liste Française** ») est en principe mise à jour annuellement par voie d'arrêté. En pratique, la Liste Française a été mise à jour pour la dernière fois le 16 février 2024. Elle comporte aujourd'hui les juridictions suivantes : Anguilla, les Seychelles, les Bahamas, les Iles Turques et Caïques, le Vanuatu, Antigua-et-Barbuda, le Belize, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, le Palaos, le Panama, la Russie, les Samoa, les Samoa américaines, et Trinité-et-Tobago.

En cas d'application de la retenue à la source de 75%, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 ter, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-30-14/06/2022, n°290).

(ii) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux (non déductibles du revenu imposable) au taux global de 17,2% et répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 7,5%.

Toutefois, en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8%.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

(iii) Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.000 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Éligibilité au PEA et au PEA dit « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, constituent des actifs éligibles au PEA. A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME – ETI ».

Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, à 25%, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% (sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 42.500 euros) et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du

montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, ou ceux détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA « PME-ETI » sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Retenue à la source sur les dividendes

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs (i) qui n'ont pas leur résidence fiscale en France au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire effectif personne physique est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'État de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(i) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur des dividendes :

- (a) au taux de 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013 et par les paragraphes 290 et suivants, et du BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 ; et
- (b) au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les autres cas soit 25%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (a) ayant leur siège de direction effective dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'EEE, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États Membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'EEE, (c) détenant au moins 10% du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 *ter* et telles qu'interprétées par l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-03/07/2019), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-07/06/2016) et (d) étant passibles, dans l'État Membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'EEE où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées, étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;
- en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI applicable, sous certaines conditions décrites au BOFIP (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021), aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État Membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou
- en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, tel que modifié par la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, applicable, sous conditions, aux actionnaires personnes morales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (i.e. dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) situés (a) dans un État membre de l'Union européenne, (b) dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou, (c) dans un État tiers à l'Union européenne ou l'EEE, n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France les conventions d'assistance administrative et d'assistance mutuelle au recouvrement mentionnées ci-dessus, sous réserve que la participation de l'actionnaire personne morale dans la Société ne lui permette pas de participer de manière effective à sa gestion ou à son contrôle.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI, introduit par la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A et que la participation détenue dans la Société ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de la Société et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Toutefois, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

La loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 *bis* A du CGI, avec effet au 1er juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires, réalisées pendant une période de moins de 45 jours incluant la date à laquelle le droit à une distribution de produits d'actions, de parts sociales ou de revenus assimilés est acquis, permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Enfin, l'article 24 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a ajouté un nouvel article 235 *quinquies* au CGI, permettant à certaines entreprises étrangères d'obtenir, sous certaines conditions, la restitution des retenues à la source supportées, à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux sommes perçues.

Retenue à la source sur les plus-values

Les plus-values réalisées par des actionnaires qui ne sont pas domiciliés en France ou dont le siège social est situé hors de France à l'occasion de la cession des actions de la Société ne devraient pas être soumises à retenue à la source en France à condition (i) qu'ils n'aient pas détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession et (ii) qu'ils ne soient pas domiciliés, établis ou constitués dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI (sauf s'ils apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces plus-values ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC).

Peuvent obtenir la restitution de la part de la retenue à la source perçue dans les conditions visées ci-dessus et qui excède l'impôt sur les sociétés dont elles auraient été redevables si leur siège social avait été situé en France les personnes morales ou organismes, quelle qu'en soit la forme : (a) dont le siège social se situe dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A, ou (b) sous réserve qu'ils ne participent pas de manière effective à la gestion ou au contrôle de la Société, dont le siège social se situe dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas non coopératif au sens du même article 238-0 A.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Taxe sur les transactions financières

La taxe sur les transactions financières (« TTF ») prévue à l'article 235 ter ZD du CGI (au taux de 0,3%) s'applique, sous certaines conditions, aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital et de titres assimilés, admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger reconnu par l'AMF, qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant l'année d'acquisition.

Une liste des sociétés dont les titres de capital et titres assimilés sont dans le champ de la TTF est publiée chaque année par l'administration fiscale. La capitalisation boursière de la Société est actuellement inférieure à un milliard d'euros.

Si, à l'avenir, la Société venait à figurer sur cette liste, la TTF serait due, sous réserve de certaines exceptions, pour un montant égal à 0,3% de la contrepartie versée pour l'acquisition sur le marché secondaire de titres de capital ou assimilés de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles. L'application de la TTF à l'avenir serait ainsi de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles en cas de cession ultérieure, et pourraient réduire la liquidité du marché pour ces actions.

Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions ultérieures portant sur les Actions Nouvelles de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la TTF visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1%.

4.6. INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFREUR DES ACTIONS NOUVELLES, SI CELUI-CI N'EST PAS L'EMETTEUR

Non applicable.

4.7. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

4.7.1.1. Droits à dividendes – Droits de participation aux bénéfices de l'émetteur

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction du dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.5 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 11.6 du Document d'Enregistrement.

4.7.1.2. Droit de vote

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

4.7.1.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

4.7.1.4. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence. Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.7.1.5. Clauses de rachat – Clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

4.7.1.6. Identification des porteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de

titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.7.1.7. Franchissement de seuils statutaires

L'article 16 des statuts de la Société prévoit que :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-33 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure à trois pour cent (3 %) ou à un multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

En cas de non-respect de cette obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils, un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 3% du capital ou des droits de vote de la Société pourra, à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander à ce que la sanction prévue par le Code de Commerce en cas de violation de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils soit appliquée. La demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

4.8. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire, telles qu'applicables aux sociétés dont les actions sont inscrites aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé.

4.8.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.8.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.9. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'Offre

5.1.1.1. Structure de l'Offre

L'offre porte sur un nombre maximum de 1.544.348 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, avec un délai de priorité au profit des actionnaires existants de la Société (l'« **Offre** ») qui pourront souscrire, à titre irréductible uniquement, aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourra être porté à 1.776.000 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et à un nombre maximum de 2.042.400 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité, ainsi que les Actions Nouvelles à émettre, le cas échéant, en cas d'exercice en tout ou partie de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, feront l'objet d'une offre globale comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre au Public** ») ; et
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels réalisé dans l'Espace Economique Européen (y compris en France) auprès d'investisseurs qualifiés (le « **Placement Global** »).

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre des 9^{ème} et 12^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

5.1.1.2. Calendrier indicatif de l'Offre

| | |
|--------------|---|
| 14 mai 2024 | Décision du conseil d'administration fixant les modalités de l'Offre |
| 15 mai 2024 | Approbation du Prospectus par l'AMF Signature du contrat de placement Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus (après clôture des marchés) Date limite de l'inscription en compte des actions de la Société afin de bénéficier du délai de priorité de souscription (<i>record date</i>) |
| 16 mai 2024 | Diffusion par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre Ouverture du délai de priorité et de la période de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global |
| 22 mai 2024 | Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet (si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier) Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) |
| 23 mai 2024 | Fixation des modalités définitives de l'Augmentation de Capital (en ce compris l'exercice éventuel de la Clause d'Extension) |
| 24 mai 2024 | Diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre et d'inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris |
| 28 mai 2024 | Emission et règlement-livraison des Actions Nouvelles Inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris |
| 21 juin 2024 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation |

Le public sera informé, le cas échéant, de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.2. Période et procédure de souscription

5.1.2.1. Délai de priorité des actionnaires

Un délai de priorité de souscription de cinq (5) jours de bourse consécutifs, du 16 mai 2024 au 22 mai 2024 (inclus) à 17 heures (heure de Paris), est accordé aux actionnaires dont les actions sont inscrites en compte à la date du 15 mai 2024. Ce délai de priorité n'est ni cessible, ni négociable.

Ces actionnaires bénéficieront de ce délai de priorité à titre irréductible, durant lequel ils auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent à la date du 15 mai 2024, une priorité irréductible à la souscription des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Il n'est pas prévu de souscription à titre réductible dans le cadre du délai de priorité.

L'exercice de ce délai de priorité sera conditionné par l'immobilisation jusqu'à la clôture du délai de priorité, soit jusqu'au 22 mai 2024 (inclus), des actions existantes détenues par l'actionnaire concerné utilisées à cette fin, auprès d'Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), pour les actions inscrites en compte au nominatif pur et auprès de l'intermédiaire financier auprès duquel lesdites actions sont inscrites en compte pour les titres au nominatif administré et au porteur.

En pratique, chaque actionnaire pourra passer un ordre de souscription prioritaire et irréductible portant sur un nombre d'Actions Nouvelles correspondant (i) au nombre maximum d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre (soit 1.544.348) multiplié par (ii) sa quote-part dans le capital de la Société au 15 mai 2024 (correspondant (a) au nombre d'actions de la Société qu'il détient (et qu'il aura immobilisées) au 15 mai 2024, divisé par (b) 6.496.526 (nombre d'actions existantes)). Le nombre d'Actions Nouvelles attribuées sera arrondi à l'entier inférieur. Par dérogation, tout actionnaire qui se verrait attribuer par application de cette règle le droit de souscrire moins d'une Action Nouvelle aura le droit de souscrire une Action Nouvelle.

Les actionnaires souhaitant souscrire un nombre égal ou en deçà du nombre d'Actions Nouvelles auquel ils peuvent prétendre au titre du délai de priorité ne pourront pas être réduits en deçà de ce nombre (sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées) et auront la certitude d'être servis intégralement, quel que soit le montant définitif de l'Offre.

Les actionnaires souhaitant souscrire au-delà du nombre d'actions auquel ils peuvent prétendre au titre de l'exercice du délai de priorité devront le faire en passant un ordre dans le cadre de l'Offre au Public ou du Placement Global, qui sera alors traité sans priorité par rapport aux ordres passés par tout investisseur souhaitant souscrire dans le cadre de l'Offre au Public ou dans le cadre du Placement Global.

A titre d'illustration, un actionnaire qui détiendrait 0,01% du capital, pourra souscrire à titre irréductible pour un nombre maximum d'Actions Nouvelles égal à 0,01% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu, soit jusqu'à 154 Actions Nouvelles, avec la certitude d'être servi intégralement, quel que soit le montant définitif de l'Offre (décrit à la section 5.1.8 de la Note d'Opération). La fraction de son ordre excédant ce nombre d'Actions Nouvelles constituera un ordre supplémentaire, qui sera traité sans bénéficier d'une quelconque priorité.

Dans le cadre du délai de priorité, les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus de la manière suivante :

- pour les souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes ; et
- pour les actionnaires dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure, les souscriptions et les versements des fonds seront reçus entre le 16 mai 2024 et le 22 mai 2024 par Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

5.1.2.2. Offre au Public

L'Offre au Public débutera le 16 mai 2024 et prendra fin le 22 mai 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les

souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

5.1.2.3. Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 mai 2024 et prendra fin le 22 mai 2024 à 17 heures (heure de Paris). Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global et Teneur de Livre au plus tard le 22 mai 2024 avant 17 heures (heure de Paris).

5.1.2.4. Date d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs le 28 mai 2024, selon le calendrier indicatif susvisé.

Il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 28 mai 2024 selon le calendrier indicatif.

5.1.3. Réduction de la souscription

Les actionnaires de la Société bénéficient d'un délai de priorité à titre irréductible uniquement dans les conditions décrites à la section 5.1.2.1 de la Note d'Opération. Sous réserve de la règle d'arrondi du nombre d'Actions Nouvelles attribuées prévue à la section 5.1.2.1 de la Note d'Opération, leurs ordres ne pourront pas être réduits en deçà de leur quote-part proportionnelle du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global pourront être réduits en fonction de l'importance (i) de la demande d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global et (ii) du nombre d'Actions Nouvelles non souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité. Si le nombre total d'actions demandées dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global est supérieur au nombre de titres qui seront alloués à l'Offre au Public et au Placement Global, les ordres à titre réductible placés dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global seront réduits proportionnellement.

5.1.4. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas de montant minimum et/ou maximum de souscription (à l'exception du maximum applicable pour les ordres de souscription prioritaire des actionnaires dans le cadre du délai de priorité, tel que détaillé dans la section 5.1.2 de la Note d'Opération).

5.1.5. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 22 mai 2024 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions d'Actions Nouvelles et les versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 22 mai 2024 inclus auprès d'Uptevia (90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global devront expressément mentionner le nombre d'Actions Nouvelles souhaitées.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements correspondants n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Uptevia, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison des Actions Nouvelles est prévue le 28 mai 2024 selon le calendrier indicatif.

5.1.6. Publication des résultats de l'Offre

A l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.2 de la Note d'Opération, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société le 24 mai 2024.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Growth Paris mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises (voir la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération).

5.1.7. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Néant.

5.1.8. Montant de l'Offre

5.1.8.1. Montant initial de l'Augmentation de Capital

Le montant total de l'Offre, prime d'émission incluse, s'élève à 17,45 millions d'euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre, soit 1.544.348 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 11,30 euros (constitué de 1,20 euro de nominal et de 10,10 euros de prime d'émission).

5.1.8.2. Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, après consultation du Coordinateur Global et Teneur de Livre, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15%, celui-ci pouvant ainsi être porté à un nombre maximum de 1.776.000 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Conseil d'administration, au plus tard au moment de la constatation des résultats de l'Offre, prévue le 23 mai 2024 selon le calendrier indicatif, et sera mentionnée dans le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext annonçant les résultats de l'Offre.

5.1.8.3. Option de Surallocation

En fonction de l'importance de la demande, il pourra être décidé, après exercice le cas échéant de la Clause d'Extension, d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles (incluant celles émises sur exercice de la Clause d'Extension le cas échéant) de 15%, celui-ci pouvant être porté à un nombre maximum de 2.042.400 Actions Nouvelles, au Prix de l'Offre (l'« **Option de Surallocation** »). Cette faculté pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 22 mai 2024, jusqu'au 21 juin 2024 (inclus). En cas de mise en œuvre de tout ou partie de l'Option de Surallocation, un communiqué de presse sera publié par la Société.

5.1.9. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé à la section 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis. Par ailleurs, l'Offre sera annulée par la Société à la date de règlement-livraison si les souscriptions reçues n'atteignent pas un minimum de 75% du montant de l'Offre.

En cas de non-atteinte du seuil de 75 % du montant de l'Offre ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

Il est cependant rappelé à cet égard que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements irrévocables de souscription représentant ensemble un minimum de 78,2% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu (voir la section 5.2.3 de la Note d'Opération).

5.1.10. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription reçus dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sont irrévocables.

Les ordres de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront être révoqués auprès du Coordinateur Global et Teneur de Livre jusqu'au 22 mai 2024 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Procédure de notification du montant alloué aux souscripteurs

A l'issue de la période de souscription visée à la section 5.1.2 de la Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, le nombre d'Actions Nouvelles émises sera porté à la connaissance du public par la diffusion par la Société d'un communiqué de presse qui sera mis en ligne sur le site internet de la Société et la diffusion d'un avis par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles.

Les actionnaires ayant passé, dans le cadre du délai de priorité, des ordres de souscription à titre irréductible recevront un nombre d'Actions Nouvelles égal au montant de leur ordre de souscription prioritaire dans le cadre du délai de priorité divisé par le Prix de l'Offre, ce nombre étant arrondi à l'entier inférieur, dans les conditions prévues à la section 5.1.2.1 de la Note d'Opération.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global et Teneur de Livre.

5.2.2. Restrictions applicables à l'Offre et au délai de priorité

La diffusion du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cette souscription n'enfreint pas les lois et règlements applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et règlement applicables.

Le Coordinateur Global et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres, sauf (i) au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « *investisseurs qualifiés* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« **Ordonnance** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du Securities Act, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou

transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption, ou dans le cadre d'une opération non soumise à, des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Les Actions Nouvelles seront offertes et vendues à l'extérieur des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« offshore transactions ») conformément à la Regulation S (sauf au Japon, en Australie et au Canada).

Ni le Prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'offre d'Actions Nouvelles ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues, acquises ou exercées au Canada, en Australie ou au Japon, sous réserve de certaines exceptions.

5.2.3. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

La Société a reçu un engagement de souscription de la part de son actionnaire de référence, Neology Holding, à hauteur de sa quote-part au capital (42,8%) dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible (soit 661.524 Actions Nouvelles) et au-delà de sa quote-part dans le cadre de l'offre au public dans la limite (i) d'une détention ex-post maximum de 49,9% du capital ou des droits de votes théoriques, et (ii) d'un montant maximum total compris entre 13,89 millions d'euros, soit 1.229.593 Actions Nouvelles (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), et 16,70 millions d'euros, soit 1.478.121 Actions Nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Otus Capital Management, actionnaire de la Société, s'est engagé de manière irrévocable à souscrire à l'Offre à hauteur de 1,65 million d'euros, représentant 146.000 Actions Nouvelles (soit 9,45% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu).

Compte tenu de la limite de détention ex-post maximum de 49,9% du capital ou des droits de votes théoriques fixée dans l'engagement de souscription de Neology Holding, les engagements irrévocables de souscription recueillis représentent ensemble un minimum de 78,2% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu, se répartissant entre (i) 1.061.511 Actions Nouvelles pour Neology Holding (soit 12,00 millions d'euros et 68,74% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu), et (ii) 146.000 Actions Nouvelles (soit de 1,65 million d'euros et 9,45% du nombre d'Actions Nouvelles initialement prévu) pour Otus Capital Management.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La Société n'a pas connaissance d'engagement d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de direction quant à leur participation à l'Offre.

5.2.4. Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention de la Société

Conformément aux termes du Contrat de Placement, la Société s'engagera à l'égard du Coordinateur Global et Teneur de Livre, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et pendant une période expirant 90 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas, sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global et Teneur de Livre, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus.

Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser :

- toute opération portant sur les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicable ;
- toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans en cours ou à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par le Conseil d'administration dans le cadre de délégations existantes ou par l'assemblée générale de la Société ;
- toute opération d'augmentation de capital réalisée au profit des salariés de la Société et des sociétés de son groupe, autorisée à la date des présentes ou qui serait autorisée par le Conseil d'administration dans le cadre de délégations existantes ou par l'assemblée générale de la Société ;
- toute opération portant les titres de la Société qui seraient émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital ;
- toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ;
- toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société.

Engagement de conservation de Neology Holding

Neology Holding a souscrit envers le Coordinateur Global et Teneur de Livre un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'elle détient et/ou qu'elle viendrait à détenir par l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en ce compris les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (c) tout prêt d'actions de la Société à la banque BRED Banque Populaire dans le cadre du contrat de prêt d'actions conclu avec Neology Holding, le cas échéant renouvelé, (d) tout transfert d'actions de la Société, quelles qu'en soient la forme et la nature, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation patrimoniale personnelle et/ou de transmission familiale, (e) le transfert de 13.275 actions de la Société à Monsieur Geoffroy Sardin conformément au contrat de cession conclu le 14 mai 2024, qui sera réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre prévu le 28 mai 2024 (Voir section 7 (Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre) de la Note d'Opération) et (f) tout transfert d'actions de la Société (i) à toute personne morale que Neology Holding contrôle, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, et à (ii) FLCP & Associés ou toute autre personne morale qui est contrôlée par FLCP & Associés, elle-même contrôlant Neology Holding, étant précisé que, pour les besoins des présentes, le terme « contrôle » (ou le verbe « contrôler ») s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, et à la condition que ladite personne morale signe et adresse au Coordinateur Global et Teneur de Livre, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

5.3. PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

5.3.1. Prix des Actions Nouvelles

Le prix de souscription est de 11,30 euros par Action Nouvelle (soit 1,20 euro de valeur nominale et 10,10 euros de prime d'émission par action (le « **Prix de Souscription** »)). Le Prix de Souscription correspondra au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du délai de priorité, de l'Offre au Public et du Placement Global.

Le Prix de Souscription fait ressortir (i) une décote de 3% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action PulluP Entertainment des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date du Prospectus, et (ii) une décote de 3,4% par rapport au cours de clôture précédant la date du Prospectus.

5.3.2. Procédure de publication du prix de l'Offre

Non applicable.

5.3.3. Droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Augmentation de Capital de la Société sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société par voie d'offre au public et avec un délai de priorité, dans les conditions décrites à la section 5.1.2 de la Note d'Opération.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre

Bank Degroof Petercam SA/NV

Rue de l'Industrie 44
1040 Bruxelles
Belgique

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) sont assurés par Uptevia (90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Uptevia (90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

5.4.3. Contrat de placement – Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le 15 mai 2024, selon le calendrier indicatif, entre la Société et le Coordinateur Global et Teneur de Livre.

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie de placement de la part du Coordinateur Global et Teneur de Livre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, ni une garantie de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription (se référer à la section 5.2.3 de la Note d'Opération).

Il est également précisé que le Coordinateur Global et Teneur de Livre ne sera pas appelé à intervenir sur le marché afin de régulariser le cours des actions de la Société ni à intervenir en fonction des situations de marché au sens des dispositions législatives et réglementaires applicables (opérations dites « de stabilisation »).

5.4.4. Convention de prise ferme

Néant.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0012419307, soit le 28 mai 2024 selon le calendrier indicatif.

6.2. PLACES DE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE

A la date du Prospectus, les actions existantes de la Société sont inscrites aux négociations sur Euronext Growth Paris.

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont en date du 16 février 2015 pour un montant initial de 250.000 euros. Il a été procédé à un apport complémentaire de 150.000 euros le 18 mars 2024.

Au 31 mars 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12.493 ;
- Solde en espèce du compte de liquidité : 113.936 euros.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Aux termes d'un contrat de cession conclu le 14 mai 2024, Neology Holding cèdera à Monsieur Geoffroy Sardin, Directeur Général Délégué (non-mandataire social) de la Société, 13.275 actions de la Société au prix unitaire de 11,30 euros (correspondant au Prix de Souscription) dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre prévu le 28 mai 2024. Cet investissement s'inscrit dans le cadre d'un engagement d'investissement dans la Société portant sur un montant total de 150.000 euros, pris par Monsieur Geoffroy Sardin lors de son arrivée au sein du Groupe. Les actions ainsi acquises seront assorties d'un engagement de conservation minimum de 3 ans.

8. DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du Prix de Souscription. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital, les dépenses liées à l'Augmentation de Capital et le produit net de l'Augmentation de Capital seraient les suivants :

| | Emission à hauteur de 78,2% | Emission à hauteur de 100% | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------|--|--|
| Produit brut | 13,64 M€ | 17,45 M€ | 20,07 M€ | 23,08 M€ |
| Dépenses estimées | 0,55 M€ | 0,55 M€ | 0,55 M€ | 0,55 M€ |
| Produit net | 13,10 M€ | 16,91 M€ | 19,52 M€ | 22,53 M€ |

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques ⁽¹⁾ (en %) | Droits de vote exerçables ⁽²⁾ (en %) |
|--|---------------------------------|---|--|
| Neology Holding ⁽³⁾ | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 690 581 50,70% |
| Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 0 0,00% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 270 399 3,71% |
| Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 318 967 45,59% |
| TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 279 947 100% |

(1) Nombre de droits de vote servant de base au calcul des franchissements des seuils.

(2) Nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale.

(3) En ce compris les 1.118.423 actions initialement prêtées à la banque BRED Banque Populaire, dont 1.118.421 actions ont été restituées temporairement à Neology Holding pour les besoins de l'opération.

A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société telle qu'elle ressortirait après la réalisation de l'Augmentation de Capital ((i) avant acquisition de 13.275 actions de la Société par Monsieur Geoffroy Sardin auprès de Neology Holding et (ii) dans l'hypothèse où l'ordre placé par Neology Holding serait servi en intégralité) serait la suivante :

| Actionnaires | Avant émission des Actions Nouvelles | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2% | | Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | |
|--|--------------------------------------|----------------------------------|---|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) |
| Neology Holding | 2 782 803 42,84% | 3 690 581 48,53% | 3 844 314 49,90% | 4 044 236 49,90% | 4 012 396 49,90% | 4 212 317 49,90% |
| Auto-détention | 325 080 5,00% | 325 080 4,27% | 325 080 4,22% | 325 080 4,01% | 325 080 4,04% | 325 080 3,85% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 2,45% | 270 399 3,56% | 159 038 2,06% | 270 399 3,34% | 159 038 1,98% | 270 399 3,20% |
| Flottant | 3 229 605 49,71% | 3 318 967 43,64% | 3 375 605 43,82% | 3 464 967 42,75% | 3 544 360 44,08% | 3 633 722 43,05% |
| TOTAL | 6 496 526 100% | 7 605 027 100% | 7 704 037 100% | 8 104 682 100% | 8 040 874 100% | 8 441 518 100% |

| Actionnaires | Après exercice intégral de la Clause d'Extension | | Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) | Nombre d'actions (en %) | Droits de vote théoriques (en %) |
| Neology Holding | 4 127 990 49,90% | 4 327 912 49,90% | 4 260 924 49,90% | 4 460 845 49,90% |
| Auto-détention | 325 080 3,93% | 325 080 3,75% | 325 080 3,81% | 325 080 3,64% |
| Membres du Comex et salariés du Groupe | 159 038 1,92% | 270 399 3,12% | 159 038 1,86% | 270 399 3,02% |
| Flottant | 3 660 418 44,25% | 3 749 780 43,23% | 3 793 884 44,43% | 3 883 246 43,44% |
| TOTAL | 8 272 526 100% | 8 673 171 100% | 8 538 926 100% | 8 939 570 100% |

9.2. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 mars 2024) serait la suivante :

| | Participation de l'actionnaire (en %) | |
|---|---------------------------------------|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,97% |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2% | 0,84% | 0,82% |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | 0,81% | 0,79% |
| Après exercice intégral de la Clause d'Extension | 0,79% | 0,77% |
| Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | 0,76% | 0,74% |

* La base diluée tient compte de l'intégralité des attributions gratuites d'actions et des options de souscription émises par la Société.

9.3. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action PulluP Entertainment (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2024) serait la suivante :

| | Quote-part des capitaux propres par action | |
|---|--|--------------|
| | Base non diluée | Base diluée* |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 21,78 € | 21,08 € |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 78,2% | 20,14 € | 19,59 € |
| Après émission des Actions Nouvelles à hauteur de 100% | 19,77 € | 19,25 € |
| Après exercice intégral de la Clause d'Extension | 19,53 € | 19,03 € |
| Après exercice intégral de l'Option de Surallocation | 19,28 € | 18,80 € |

* La base diluée tient compte de l'intégralité des attributions gratuites d'actions et des options de souscription émises par la Société.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Néant.

10.2. AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.